

Protocole d'accord interministériel relatif au dispositif *Passeurs d'images*



Le ministère de la Culture et de la Communication
(Secrétariat Général),

Le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC),

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
(l'Acisé),

Le Haut Commissaire à la jeunesse - Direction de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative,

Décident de conclure un nouveau protocole relatif au dispositif
Passeurs d'images.

Ce protocole définit le cadre des opérations inscrites dans ce dispositif.
Les partenaires, signataires de ce présent protocole, conviennent
de soutenir le programme *Passeurs d'images*.

Préambule

Passeurs d'images succède depuis le 1er janvier 2007 à l'opération Un été au Ciné/Cinéville, initiée par le Centre national de la cinématographie en 1991 dans le cadre de la politique de la ville et de l'opération de prévention interministérielle « Ville, Vie, Vacances ». Conscients du rôle important de l'art cinématographique et de l'intérêt de ces pratiques, la Délégation au Développement et à l'Action Territoriale, la Délégation Interministérielle à la Ville, la Direction de la jeunesse et de l'éducation populaire, le FAS se sont associés au dispositif en signant un protocole d'accord en juillet 2001.

Passeurs d'images est aujourd'hui un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville et inscrit dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat et les Régions. L'opération s'étend sur tout le territoire national et à l'ensemble des régions métropolitaines et à l'Outre-mer en s'appuyant sur de très nombreux partenariats engagés avec les collectivités locales, les salles de cinéma, les associations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel et les associations à vocation sociale ou d'insertion.

Passeurs d'images consiste à la mise en place, hors temps scolaire, de **projets** d'action culturelle cinématographique et audiovisuelle en direction des publics, prioritairement les jeunes, qui, pour des raisons sociales, géographiques ou culturelles, sont éloignés d'un environnement, de pratiques et d'une offre cinématographiques et audiovisuels. Il allie deux actions complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Ces projets répondent à des **objectifs** précis : meilleur accès aux pratiques cinématographiques, éducation à l'image, sensibilisation à la diversité culturelle, lutte contre les discriminations et mobilisent dans une stratégie globale plusieurs **partenaires** sur un **territoire**, et sur le **long terme**.

1 L'action à mener

1.1 Les publics

Afin de réduire la fracture culturelle et dans une démarche d'éducation populaire, *Passeurs d'images* s'adresse en priorité aux publics jeunes, jeunes adultes, ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques, dans le cadre de leurs activités « hors temps scolaire » :

- les jeunes en exclusion sociale et culturelle situés sur des territoires considérés comme prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- les jeunes éloignés géographiquement ou ne fréquentant pas des équipements cinématographiques en milieu urbain ou rural.

En complément, peuvent s'inscrire dans *Passeurs d'images* les actions menées auprès des publics en difficulté d'accès à la culture dans le cadre des protocoles interministériels mis en place par le ministère de la Culture et de la Communication : Culture / Justice, Culture / Hôpital, Culture / Handicap ; convention passée par le CNC avec la direction de l'administration pénitentiaire.

Une attention particulière sera portée dans le montage des projets sur la volonté de favoriser la mixité, principalement homme / femme, mais aussi la mixité sociale et intergénérationnelle.

1.2 Les objectifs

Les projets *Passeurs d'images* répondent à cinq objectifs principaux :

- A. Proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies.
- B. Aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéo...) dans son environnement personnel.
- C. Contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain.
- D. Créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions.
- E. Promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations.

1.3 Les projets

Tous les types de projets, s'inscrivant dans une démarche culturelle et artistique affirmée et constituant un travail d'éducation à l'image pourront être mis en place tout au long de l'année. Pour qu'un projet puisse être validé par le comité de pilotage régional et porte la dénomination *Passeurs d'images*, deux actions au moins doivent être proposées au sein d'une même ville ou d'un même Etablissement Public de Coopération Communale (EPCI).

Le comité de pilotage régional validera les projets et donc la participation au dispositif et l'utilisation de la dénomination *Passeurs d'images*.

Exemples d'actions envisageables envers les publics

- tarification spécifique pour les jeunes et les familles en difficulté mise en place régionalement avec les salles de cinéma en direction des quartiers ;
- projection en salle en présence des réalisateurs et/ou des membres de l'équipe du film ou d'un intervenant ;
- projection en plein air gratuite au cœur des quartiers notamment ;
- ateliers de pratique artistique audiovisuelle ou cinématographique ;
- rencontres avec les professionnels du cinéma ;
- projections et rencontres autour des films d'ateliers ;
- ateliers de programmation ;
- déplacement à des festivals ou participation à des manifestations cinématographiques ou audiovisuelles ;
- projets innovants en matière d'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies ;
- formations, sensibilisations des relais de public et rencontres.

Les projets sont construits par les organisateurs locaux, en accord avec la coordination régionale. Ce sont les porteurs de projets qui recherchent les financements nécessaires auprès des services déconcentrés de l'État, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs ou autres.

1.4 Les territoires

Les projets *Passeurs d'images* se déroulent au sein d'un territoire identifié : le quartier, la ville, l'agglomération, le canton, le pays...

Les territoires inscrits dans un Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) seront privilégiés.

Une attention particulière sera portée sur les 215 quartiers concernés par le programme d'action intitulé *dynamique Espoir banlieues*, prévu de 2009 à 2012 (cf. annexe liste des 215 quartiers).

2 Des partenaires, un réseau

Les projets *Passeurs d'images* sont conçus et mis en œuvre par un ensemble de partenaires sociaux et culturels autour d'objectifs communs.

Le réseau *Passeurs d'images* se structure en différents niveaux :

2.1 Les partenaires nationaux

2.1.1 Le comité de pilotage national

Le comité de pilotage national fixe le cadre et les orientations nationales du dispositif. A l'initiative du Centre national du cinéma et de l'image animée, et sous sa présidence, il se réunit au moins une fois par an.

Il est chargé de mettre en œuvre le présent protocole, d'étudier les éventuelles difficultés, de proposer des axes de travail et de décider des procédures d'évaluation.

Ce comité de pilotage national réunit :

- des représentants des ministères et de leurs établissements publics :
 - ministère de la Culture et de la Communication (Secrétariat général)
 - Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville, (SG-CIV)
 - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
 - Haut-Commissaire à la jeunesse
 - Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé)
- des représentants de l'association des conseillers cinéma et audiovisuel en Drac,
- des représentants de la coordination nationale,
- des représentants des coordinateurs régionaux,
- des représentants de l'association des régions de France.

2.1.2 La coordination nationale

L'association Kyrnéa International assure la coordination et le développement du dispositif depuis sa création. Elle veille au respect des principes du dispositif *Passeurs d'images*. Elle anime et développe le réseau, en relation avec celui des coordinations régionales, élabore des outils ressources, organise des rencontres nationales et internationales, assure la diffusion et la promotion des travaux réalisés.

Les missions de la coordination nationale sont les suivantes

1. développer une compétence du type « pôle de ressources » ;
2. constituer des outils d'aide à la programmation en encourageant la diversification des styles cinématographiques présentés ;
3. piloter, en articulation et en complémentarité avec les signataires du protocole, une stratégie de communication et de relations publiques visant à la promotion générale du programme *Passeurs d'images* et à l'information du public concerné ;
4. rechercher des financements complémentaires auprès de partenaires publics et des partenaires privés ;
5. collecter et traiter annuellement les données permettant une évaluation qualitative et quantitative du dispositif ;
6. développer une fonction ressource pour la circulation des images réalisées par les jeunes ;
7. développer une fonction « ressource européenne » ;
8. suivre et consolider les partenariats nationaux.

2.2 Les partenaires au niveau régional

2.2.1 Le comité de pilotage régional *Passeurs d'images*

Dans chaque région un comité de pilotage est mis en place à l'initiative du Directeur régional des Affaires culturelles et sous la responsabilité du Préfet de Région.

Le comité de pilotage fixe le cadre et les orientations régionales du dispositif pour l'année, en lien avec les orientations du comité national et procède à l'évaluation des actions menées chaque année. Il valide les projets *Passeurs d'images*.

Ce comité de pilotage régional s'organise en lien avec la coordination régionale. Il réunit au moins une fois par an :

- les représentants de l'Etat en région :
 - Préfecture ;
 - Direction régionale des affaires culturelles ;
 - Direction régionale de jeunesse et des sports et Direction régionale de l'Acsé jusqu'au 31 décembre 2009 puis, à compter du 1er janvier 2010, Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

- les représentants de la coordination nationale

- et, selon les régions, des représentants :
 - du conseil régional ;
 - des conseils généraux ;
 - des cellules départementales « Ville vie vacances » ;
 - des associations professionnelles cinématographiques et/ou audiovisuelles : exploitants, réalisateurs, producteurs, etc. ;
 - des porteurs de projets ;
 - etc.

2.2.2 La coordination régionale *Passeurs d'images*

La coordination régionale, interlocutrice privilégiée des coordinateurs locaux et de la coordination nationale est mise en œuvre par une structure (structure ayant la mission de pôle régional d'éducation à l'image, association, association d'éducation populaire, salle de cinéma, festival...) conventionnée avec la Direction régionale des affaires culturelles.

Une convention peut également être établie avec les autres représentants régionaux des signataires du présent protocole et avec les collectivités locales participantes.

La coordination régionale est le maillon essentiel entre les sites inscrits dans le programme, les acteurs du terrain et les partenaires régionaux et nationaux.

Dans le cadre des orientations du comité de pilotage national et du présent protocole elle organise une synergie entre les différents partenaires du dispositif. Véritable structure ressources, elle aide et soutient la mise en place des projets locaux, propose des formations ou des actions de sensibilisation.

Le présent protocole peut être joint aux conventions signées entre la coordination régionale et les différents partenaires du dispositif.

La coordination régionale propose pour validation auprès du comité de pilotage régional, le cadre, les objectifs et les orientations régionales du dispositif, les modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de l'opération qui peuvent être déclinés sous la forme de cahier des charges.

2.3 Au plan départemental et local

La coordination locale est le porteur de projet au niveau territorial choisi. Elle anime un comité local de partenaires qui assure la mise en œuvre du projet en accord avec la coordination régionale.

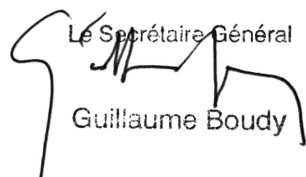
L'organisation d'un projet mis en place par le porteur de projet implique au moins :

- un acteur culturel
- une collectivité
- une structure en relation avec le public


Le présent protocole est signé pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Il comprend une annexe méthodologique et la liste des 215 quartiers d'observation « Espoir banlieues » de la DEB.

Paris, le 26 octobre 2009

Pour le ministère de la Culture et de la Communication
Le secrétariat général, Monsieur Guillaume Boudy


Le Secrétaire Général
Guillaume Boudy

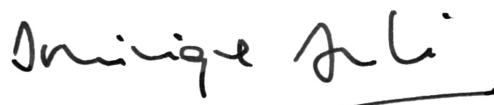
Pour le Secrétariat d'Etat chargé de la politique de la ville
Le secrétaire général du Comité interministériel des villes, Monsieur Hervé Masurel


Hervé MASUREL

Pour le Centre national du cinéma et de l'image animée
La présidente, Madame Véronique Cayla



Pour l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
Le directeur général, Monsieur Dominique Dubois



Pour le Haut commissaire à la jeunesse
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Monsieur Yann Dyèvre



Annexe 1

Annexe méthodologique

1. Les financements de *Passeurs d'images*

Les partenaires, signataires de ce présent protocole, conviennent de soutenir le programme *Passeurs d'images*.

Au niveau national

Les représentants de l'Etat à l'échelon national :

- peuvent apporter un soutien financier à la structure chargée de la coordination nationale. Le montant de l'aide est fixé dans le cadre d'un contrat d'objectifs pluriannuel ou annuel ;
- peuvent prendre en charge tout ou partie d'actions nationales du dispositif : études, rencontres nationales ou internationales, formations, etc. ;
- favorisent et aident au développement des contacts avec d'autres partenaires nationaux ;
- veillent à promouvoir et faciliter la mise en œuvre de ce protocole dans le cadre des dispositifs qu'ils ont par ailleurs mis en place ;
- s'engagent à diffuser ce protocole auprès des directions ou délégations régionales ou départementales ;
- peuvent soutenir ce dispositif par la déconcentration de moyens financiers.

Au niveau régional et local

Les services déconcentrés de l'Etat peuvent apporter un soutien financier aux coordinations régionales (et/ou directement au projet, au porteur local, en relation avec la coordination régionale). Le montant de l'aide sera fixé dans le cadre d'un document contractuel où seront détaillés les moyens mis en œuvre :

- pour la mission de coordination régionale ;
- pour les projets mis en œuvre par la coordination régionale ;
- pour les actions de formation et de recherche pédagogique ;
- pour le travail de sensibilisation et de développement sur le terrain.

Les coordinations régionales dans le cadre des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'Etat et les Régions peuvent bénéficier du soutien financier des Régions.

Sous couvert du comité de pilotage régional, elles peuvent aussi prendre contact :

A l'échelon régional

Avec les services de la Politique de la Ville de la Préfecture de région, les Directions régionales de la jeunesse et des sports, les Directions régionales de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, (puis, à partir de 2010 : les Directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale), les SPIP, les Directions régionales de la Protection judiciaire de la jeunesse, les Agences régionales de l'hospitalisation, etc.

A l'échelon départemental ou local

Avec les préfetures de département, les chefs de projet « contrat urbain de cohésion sociale », les Directions départementales de la Jeunesse et des Sports (puis, à partir de 2010 : Les Directions départementales de la cohésion sociale, les Directions départementales des populations et de la cohésion sociale ou les Directions départementales de la protection des populations), les entreprises ou fondations privées, etc.

Ces contacts sont destinés à permettre l'organisation de relations opérationnelles et coordonnées entre les différents partenaires du dispositif, et notamment les institutions, afin de le rendre visible, partenarial et que son action soit enrichie des apports de chacun.

2. Les objectifs de *Passeurs d'images*

Les projets *Passeurs d'images* répondent à cinq objectifs principaux :

A. Proposer une offre diversifiée et notamment différente de celle relayée habituellement par les médias et les industries culturelles, et contribuer ainsi à l'éducation au cinéma, à l'audiovisuel et aux nouvelles technologies

Faire découvrir des œuvres de qualité, films d'auteurs ou documentaires par exemple, principalement en salles de cinéma, mais aussi en plein air, lors des manifestations cinématographiques, dans les médiathèques ou sur le lieu d'accueil (hôpitaux, centres de détention...). Une place privilégiée sera accordée aux œuvres cinématographiques des réalisateurs issus de cultures différentes (par exemple les cultures européennes ou issues de l'immigration).

Le fait de voir les films en salles de cinéma, d'échanger sur l'œuvre avec les auteurs en abordant la démarche de création, montre que le film est un objet artistique à part entière et non uniquement support à message...

Apprendre à appréhender une œuvre en tant qu'œuvre, à envisager le travail qu'elle implique et de quelle démarche elle (et son auteur) procède(nt).

La découverte des œuvres doit être « accompagnée » en amont et en aval de la rencontre, par exemple :

- présenter le film avant une séance en donnant quelques éléments clés ;
- organiser une discussion à l'issue de la projection, ne serait-ce pour que chacun donne son avis ;
- une incitation tarifaire peut accompagner les séances sur certains films d'auteurs projetés dans la salle de proximité... ;
- participer à des festivals, découvrir des cinématographies méconnues (nationales et internationales) et des films inédits ;
- rencontrer et échanger avec des réalisateurs de fictions, de documentaires utilisant diverses techniques (prises de vues réelles, animation, montage expérimental).

B. Aider le public à mieux se situer vis-à-vis de l'image (cinéma, télévision, médias, jeux vidéos...) dans son environnement personnel

Favoriser la découverte et l'apprentissage d'un processus artistique et apprendre à analyser les images, donner des outils permettant d'acquérir une réflexion critique par rapport à elles, en favorisant la réalisation d'un objet fini : scénario, montage, film, exposition, œuvre vidéo ou multimédia, programmation de films...

Pour cela, la mise en contact du public avec des créateurs, est indispensable.

Il s'agit de développer la curiosité et l'intérêt pour des formes différentes d'expression, et éveiller l'envie de savoir et de comprendre le monde dans lequel on vit, permettant ainsi la construction de soi.

L'Education à l'image est une éducation au regard à partir de la diffusion des œuvres et à partir de la confrontation au processus de création d'une œuvre : le voir et le faire.

Lors d'un atelier de pratique audiovisuelle, un intervenant artistique professionnel, ayant une pratique personnelle effective et reconnue, assure, en binôme avec l'animateur de l'activité, l'aspect pédagogique, culturel et artistique de l'action et fait le lien avec le visionnage d'œuvres cinématographiques.

L'atelier peut également comporter des phases d'analyse d'images cinématographiques et télévisuelles, la diffusion de films sur différents supports, des rencontres avec des créations multimédias d'art vidéo ou photographiques.

C. Contribuer à la formation et à la qualification des partenaires relais sur le terrain

Pour mener à bien les actions destinées aux publics visés et leurs relais, il est nécessaire que les porteurs de projet, les partenaires et les personnes en lien direct avec les publics (animateurs, intervenants) maîtrisent les enjeux culturels et sociaux de l'action et soient sensibilisés à l'impact des images sur le public.

C'est pourquoi des actions de formation ou de sensibilisation leur sont proposées.

Ces actions prennent la forme de rencontres, d'interventions, d'échanges sur la dimension

artistique et éducative du cinéma, le montage de projet, l'approche des publics, le travail sur des thématiques spécifiques, le travail interculturel et des contextes dans lesquels ils évoluent. Elles sont proposées au niveau régional ou au niveau local pour les acteurs des projets locaux et au niveau national pour les coordinateurs régionaux et les porteurs de projets locaux dans le cadre de dispositifs spécifiques (actions en milieu hospitalier, et pénitentiaire, élargissement des publics...).

D. Créer et développer du lien social au sein des territoires où se déroulent les actions

Privilégier l'implication des publics, l'intergénérationnel ainsi que la mixité des publics dans l'acte d'être ensemble, par exemple :

- la diffusion d'un film d'atelier, auprès de tous les habitants d'un quartier, dans la salle ou en plein air, en avant programme d'un film choisi ensemble, est l'occasion d'une rencontre conviviale ;
- une fête de quartier, préparée avec les habitants, est un prélude à la projection du soir ;
- une visite de cabine de projection, une rencontre avec l'exploitant de la salle de cinéma est un préalable à une séance ;
- participer en groupe à une manifestation cinématographique, voir des films, rencontrer des professionnels du cinéma, découvrir son organisation, permet de se situer et de s'impliquer dans un environnement différent et festif ;
- des tarifs réduits sur des films choisis sont l'occasion pour des familles d'aller ensemble au cinéma.

E. Promouvoir les projets destinés à faire apparaître la diversité culturelle de la société afin de lutter contre les discriminations sociales et culturelles

En favorisant l'expression et l'échange au travers de l'image, il s'agit de faire émerger une parole. Par ce processus d'appropriation de la parole, on peut transmettre ou réinterroger des valeurs, faire se rencontrer les publics, viser à modifier certaines représentations sociales et culturelles, voir produire de la mémoire vivante.

Par exemple :

- proposer dans le cadre d'un atelier une thématique sur la diversité culturelle ou sur la mémoire, - resituer cette mémoire dans un processus historique -, afin que les participants interrogent les anciens ou s'interrogent entre eux... ;
- provoquer des rencontres avec des artistes issus d'autres cultures ;
- préparer avec un groupe de participants une séance de cinéma en développant, au travers du langage de l'image, les thèmes abordés dans le film, (regarder d'autres films sur le sujet, échanger ensuite avec des personnes dans la même situation et avec le réalisateur sur le point de vue défendu...);
- des ateliers ou échanges de travaux reliant des détenus et des jeunes lycéens, des patients hospitalisés et des enfants sont l'occasion d'inciter chacun à aller vers l'autre et à communiquer.

3. Les projets de *Passeurs d'images*

Les projets sont construits par les organisateurs locaux en collaboration avec les coordinations régionales. Les porteurs de projets qui recherchent les financements nécessaires auprès des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des partenaires associatifs ou autres.

Les projets doivent être accrédités par le comité de pilotage régional avant de s'intégrer au dispositif et d'utiliser la dénomination *Passeurs d'images*.

- ils se construisent après identification des besoins des publics et d'une analyse des éléments du contexte local (besoins en termes d'impact sur la population) ;
- ils sont proposés par un porteur de projet, représenté par une personne identifiée au sein d'une structure, qui veillera à développer un réseau de partenaires dans un cadre territorial précis ;
- ils ont une visée pédagogique. Ils comportent au minimum deux actions d'éducation artistique et culturelles liées entre elles qui s'articulent autour de deux pôles : la diffusion, de façon privilégiée en salles de cinéma, et les pratiques ;

- ils se conçoivent sur une période déterminée selon un calendrier précis ;
- ils se déroulent hors temps scolaire tout en favorisant la complémentarité avec les autres dispositifs d'éducation cinématographique, audiovisuelle et multimédia relatifs au temps scolaire (école et cinéma, collège au cinéma, lycéens et apprentis au cinéma, enseignement de spécialité cinéma et audiovisuel) et les manifestations nationales, régionales ou locales comme *le Mois du film documentaire* ou *la Fête du Cinéma d'animation*, les festivals ;
- ils portent une attention particulière à la qualité des projections et à l'acquisition des droits de représentation des œuvres présentées auprès des distributeurs agréés ;
- ils comportent une phase d'évaluation qui devra, notamment par la détermination d'indicateurs appropriés, analyser l'adéquation des résultats obtenus avec les objectifs définis préalablement ;
- la salle de cinéma (quand elle existe) doit être la structure privilégiée pour la mise en œuvre des projets. Son directeur ou animateur constitue une personne ressource à impliquer à différents niveaux.
Toutefois, avec les mutations liées aux nouvelles technologies, il est possible de travailler sur tous les territoires, avec d'autres partenaires (projections publiques gratuites sur supports vidéo ou numérique), en respect de la réglementation en vigueur ;
- la rencontre avec la création cinématographique, audiovisuelle et multimédia y est transversale.

4. Les missions de la coordination nationale

A. Développer une compétence du type « pôle de ressource »

- animer et consolider le réseau d'opérateurs impliqués dans le programme *Passeurs d'images* et en relation avec les coordinations régionales ;
- fournir aux opérateurs les informations, conseils ou aides nécessaires ;
- rappeler aux opérateurs les règles particulières au dispositif et vérifier en même temps que les actions développées sont conformes à la réglementation en vigueur ;
- participer à des comités de pilotage régionaux et au suivi des actions de terrain ;
- organiser des réunions nationales de coordination avec la participation des signataires du présent protocole ;
- répercuter au niveau national des propositions émanant des régions ;
- collecter et répercuter les informations d'actualité et les réflexions, notamment en développant un site Internet en relation avec les opérateurs régionaux.

B. Constituer des outils d'aide à la programmation en encourageant la diversification des styles cinématographiques présentés

- participer à la mise en place du volet « politique tarifaire » du dispositif et notamment assurer la diffusion des contremarques auprès des opérateurs ;
- élaborer chaque année un catalogue de référence pour les séances en plein air, dans le cadre d'une négociation avec les distributeurs et dans le respect des textes réglementaires en vigueur ;
- identifier des professionnels (réalisateurs, producteurs, distributeurs, comédiens, techniciens) susceptibles de présenter leurs films dans les salles de cinéma participantes à l'occasion des séances spéciales.

C. Piloter, en articulation et en complémentarité avec les signataires du protocole, une stratégie de communication et de relations publiques visant à la promotion générale du programme *Passeurs d'images* et à l'information du public concerné

- concevoir, produire et diffuser auprès du réseau d'opérateurs le matériel de communication (tracts et affiches, catalogues, logos, papier à en-tête, chemises, etc.) ;
- organiser des événements et assurer la présence de *Passeurs d'images* dans les grandes manifestations dédiées au cinéma ou à l'action culturelle cinématographique ;
- gérer les relations avec la presse en coopération avec les structures de communication des partenaires nationaux du dispositif.

D. Rechercher des conventionnements et des financements complémentaires auprès des partenaires publics et des partenaires privés

- recherche de partenaires financiers ;
- contacts et relations avec les associations nationales : cinématographiques, culturelles, sociales, caritatives, etc.

E. Collecter et traiter annuellement les données permettant une évaluation qualitative et quantitative du dispositif

- rassemblement des données fournies par chaque coordination régionale ;
- établissement d'un bilan annuel, analyses et prospectives.

F. Développer une fonction ressource pour la circulation des images réalisées par les jeunes : recensement, diffusion, catalogue, etc.

- mise en ligne Internet ou diffusion par DVD ;
- mise en contact des porteurs de projet avec les diffuseurs potentiels.

G. Développer une fonction « ressource européenne »

- mise en contacts entre partenaires européens et français ;
- organisation de rencontres, manifestations spécifiques, etc. ;
- mise en réseau des partenaires européens travaillant dans l'action culturelle cinématographique ou audiovisuelle.

H. Suivre et consolider les partenariats nationaux

- la coordination nationale entretient des relations permanentes avec les signataires du présent protocole. Elle a pour tâche de consolider ces relations en prenant appui sur les différents programmes mis en place par ces partenaires et qui pourraient être développés au sein du dispositif *Passeurs d'images* ;
- la coordination nationale suit le bon déroulement des actions sur le terrain et travaille en relation avec les représentants des partenaires nationaux en région ;
- suivant les axes proposés par le comité de pilotage national, la coordination nationale peut développer des partenariats avec des structures ou associations cinématographiques ou audiovisuelles (salles de cinéma, Images en bibliothèques, etc.), des structures sociales ou caritatives (Secours populaire français, etc.) d'éducation populaire (Céméa, ligue de l'enseignement, etc.) ;
- tous ces partenariats nationaux ont pour objectifs d'être développés sur le terrain par les coordinations régionales ou locales.

5. Les missions de la coordination régionale

Les missions de la coordination régionale sont les suivantes :

A. Un interlocuteur régional

La coordination régionale est l'interlocuteur privilégié des structures et des collectivités souhaitant participer à *Passeurs d'images*. Elle est l'organisme ressource qui oriente le public vers les relais locaux concernés. Elle met en place et développe la manifestation régionale dont elle assure le suivi et la continuité.

B. Une structure incitative

Selon des modalités et un calendrier définis dans un contrat d'objectifs, les coordinations régionales incitent à un développement des actions tout au long de l'année et peuvent proposer certaines actions durant l'année : rencontres régionales, actions de formation et de professionnalisation des acteurs de terrain, journées de sensibilisation, projections exceptionnelles des produits issus des ateliers ou de films en avant-première, ateliers de pratiques artistiques, séances spéciales, etc.

Elle travaille au développement d'un réseau régional d'action culturelle cinématographique en suscitant des partenariats en région avec tous les acteurs institutionnels, privés et associatifs, impliqués dans les politiques sociales, culturelles et cinématographiques.

C. Les actions

Elles peuvent être mises en place par toutes les structures qui travaillent sur les territoires désignés et auprès des publics recherchés.

Chaque projet sera construit par la structure organisatrice locale en accord avec la coordination régionale.

La coordination régionale contacte tous les partenaires (notamment les salles de cinéma), recherche des financements complémentaires, étudie les projets reçus et/ou en propose de nouveaux.

D. Communication régionale et valorisation

La coordination régionale assure la communication régionale et participe en tant que relais local aux opérations de communication nationales.

Elle anime, valorise, dynamise et développe le réseau d'acteurs de terrain que l'opération *Passeurs d'images* a contribué à faire émerger.

E. Une tête de réseau

La coordination travaille en étroite collaboration avec la coordination nationale en participant aux réunions nationales, pour permettre une bonne circulation des informations, un échange de réflexions, une valorisation des actions entreprises et l'éventuelle mise en place de projets multilatéraux (interrégionaux ou internationaux).

F. Evaluation

La coordination rédige chaque année un bilan qualitatif et quantitatif des actions *Passeurs d'images* de la région. Elle communique ce bilan à la coordination nationale, pour permettre une évaluation nationale des activités.

Elle collecte et traite annuellement les données permettant une évaluation qualitative et quantitative du programme dans un document qui sera validé par le comité de pilotage régional, et fourni aux partenaires régionaux et nationaux.

6 Les partenariats locaux envisageables

La coordination locale est le porteur de projet au niveau territorial choisi. Elle anime un comité local de partenaires qui assure la mise en œuvre du projet en accord avec la coordination régionale.

L'organisation d'un projet mis en place par le porteur de projet implique au moins :

- un acteur culturel : la salle de cinéma est privilégiée. A défaut ou en complémentarité, d'autres structures sont concernées : médiathèques, associations culturelles, les espaces publics numériques (EPN) ;
- une collectivité : commune ou communauté de communes ;
- une structure en relation avec le public concerné : maison de quartier, centre social, MJC, foyer d'accueil, hôpital, maison d'arrêt, associations d'action sociale.

Tous les autres partenariats peuvent être envisagés :

- préfectures ;
- délégations régionales et/ou départementales et leurs réseaux ;
- les directions régionales ou départementales de la Jeunesse et des Sports ;
- directions régionales de l'Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, (puis, à partir de 2010 : les directions régionales de la cohésion sociale, directions départementales de la cohésion sociale, les directions départementales des populations et de la cohésion sociale ou les directions départementales de la protection des populations) ;
- cellules départementales et locales Ville Vie vacances ;
- directions régionales de l'action sanitaire et sociale ;
- directions départementales de la Protection judiciaire de la jeunesse ;
- agences régionales d'hospitalisation ;
- conseils régionaux et généraux et leurs services ;
- caisses d'allocations familiales ;
- chefs de projets - Contrat urbain de cohésion sociale ;
- éducateurs de prévention ;

- associations caritatives ;
- fédérations d'éducation populaire ;
- maisons de quartier ;
- foyers de jeunes travailleurs ;
- missions locales ;
- centres d'hébergement ;
- associations de quartier ;
- équipes de développement locales ;
- milieu scolaire, notamment inscrits en ZEP ou en REP ;
- conseillers d'éducation populaire et de jeunesse ;
- les relais des programmes : « culture / hôpital » et « culture / justice » ;
- etc.

Annexe 2

Liste des 215 quartiers d'observation

« Espoir banlieues »

Champ

Quartiers classés prioritaires par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

Remarques

212 Zones urbaines sensibles (ZUS) visées par les décrets No.96-1156 et No.96-1157 du 26 décembre 1996 et trois quartiers de dérogation au titre de l'article 6 de la loi No.2003-710 du 1er août 2003 (Art.6).

Source DIV/ANRU

Code région	région	départements	communes	code quartier	quartier	Type
971	Guadeloupe	Guadeloupe (971)	Pointe-à-Pitre	0119901	RUPAP	Art.6
972	Martinique	Martinique (972)	Fort-de-France	0220910	Dillon	ZUS
973	Guyane	Guyane (973)	Cayenne	0330210	Village Chinois, Quartiers Sud	ZUS
974	La Réunion	Réunion (974)	Saint-André	0440910	La Cressonnière	ZUS
974	La Réunion	Réunion (974)	Saint-Denis	0441110	Carmélias, Vauban	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Châtenay-Malabry	1100160	La Butte Rouge	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Saint-Ouen-l'Aumône	1100260	Chennevières	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91) / Hauts de Seine (92)	Massy (91) / Antony (92)	1100320	Le Grand Ensemble*	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Les Ulis	1100330	Quartier Ouest	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	1100360	Champy	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Noisy-le-Grand	1100480	Le Pavé Neuf	ZUS
11	Ile de France	Seine et Marne (77)	Meaux	1101010	Beauval, La Pierre Collinet	ZUS
11	Ile de France	Seine et Marne (77)	Melun	1102040	Quartiers Nord	ZUS
11	Ile de France	Seine et Marne (77)	Montereau-Fault-Yonne	1103010	Z.U.P. de Surville	ZUS
11	Ile de France	Yvelines (78)	Chanteloup-les-Vignes	1105010	La Cité : La Noë, Les Feucherets	ZUS
11	Ile de France	Yvelines (78)	Mantes-la-Jolie	1106010	Le Val Fourré	ZUS
11	Ile de France	Yvelines (78)	Sartrouville	1107010	Le Plateau, Cité des Indes	ZUS
11	Ile de France	Yvelines (78)	Trappes	1108020	Les Merisiers	ZUS
11	Ile de France	Yvelines (78)	Les Mureaux	1109030	Cinq Quartiers : Bécheville, Les Bougimonts, L'Ile de France, La Vigne Blanche, Les Musiciens	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Corbeil-Essonnes	1110020	Les Tarterêts	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Evry	1110040	Les Pyramides	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Athis-Mons	1112010	Le Noyer Renard	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Grigny	1112040	Grigny 2	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Grigny/Viry-Châtillon	1112050	La Grande Borne*	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Viry-Châtillon	1112060	Citof	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Sainte-Geneviève-des-Bois	1113010	Les Aunettes	ZUS
11	Ile de France	Essonne (91)	Epinay-sous-Sénart	1114020	Cinéastes, La Plaine	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Asnières-sur-Seine	1115010	Quartiers Nord	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Colombes	1117030	Petit Colombes	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	1118010	Le Luth	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Gennevilliers	1118020	Les Grésillons	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Bagneux/Bourg-La-Reine / Fontenay-aux-Roses / Sceaux	1119010	Les Blagis*	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	1121020	La Caravelle	ZUS
11	Ile de France	Hauts de Seine (92)	Villeneuve-la-Garenne	1121030	Seine Sablière	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Aulnay-sous-Bois	1123010	La Rose des Vents, Cité Emmaüs, Le Merisier, Les Etangs	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Dugny / Le Blanc-Mesnil	1125010	Pont Yblon*, Quartiers Nord : Cité 212*, Grand Ensemble des Tilleuls, Cité Floreal Aviation	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Bobigny	1126010	Karl Marx, Paul Eluard	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Bobigny/Drancy	1126020	L'Abreuvoir*	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Bondy	1127020	Quartier Nord	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Clichy-sous-Bois / Montfermeil	1128010	Grand Ensemble* (Haut et Bas)	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Drancy	1129010	Cité Marcel Cachin, Jules Auffrey, La Muette	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	1130010	La Source, Les Presles, Le Centre	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Epinay-sur-Seine	1130020	Orgemont	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	La Courneuve	1131010	Les 4000	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Neuilly-sur-Marne	1134010	Les Fauvettes	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Bobigny/Pantin	1136010	Etoile, Grémillon, Pont de Pierre*, Les Courtilières*	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Saint-Denis	1137030	Floreal, Saussaie	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Saint-Denis	1137040	Les Francs Moisis, Bel Air	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	1138010	Les Beaudottes	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	1138020	Pont Blanc	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Sevran	1138030	Rougemont	ZUS
11	Ile de France	Seine St Denis (93)	Stains	1139020	Clos Saint Lazare, Allende	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne	1143020	Cité Jardins, Les Boullereaux	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	1143040	Le Bois l'Abbé*	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Champigny-sur-Marne / Chennevières-sur-Marne	1143060	Les Mordacs*	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	1145010	Les Planètes, Bleuets, Bordières	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	1145030	Hauts du Mont Mesly	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Créteil	1145040	Palais, Sablières	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Choisy-le-Roi/Orly	1149010	Le Grand Ensemble* : Les Navigateurs	ZUS
11	Ile de France	Val de Marne (94)	Villiers-sur-Marne	1153010	Les Hautes Noues	ZUS

11	Ile de France	Val de Marne (94)	Vitry-sur-Seine	1154020	Grand Ensemble Ouest et Est : Balzac, Les Maronniers, Les Montagnards	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Argenteuil	1155060	Val d'Argent Nord	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Argenteuil	1155070	Val d'Argent Sud	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	1157010	Dame Blanche Nord et Ouest, La Muette	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Garges-lès-Gonesse	1157030	Les Doucettes, Les Basses Bauves	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Sarcelles	1157080	Chantepeie, Les Rosiers	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Sarcelles	1157100	Lochères	ZUS
11	Ile de France	Val d'Oise (95)	Villiers-le-Bel	1157130	Puits la Marlière, Derrière les Murs de Monseigneur	ZUS
21	Champagne Ardennes	Ardennes (08)	Charleville-Mézières	2101020	Houillère	ZUS
21	Champagne Ardennes	Ardennes (08)	Charleville-Mézières	2101060	Ronde Couture	ZUS
21	Champagne Ardennes	Aube (10)	La Chapelle-Saint-Luc / Les Noës-Près-Troyes/Troyes	2103010	Chanteraigne Montvilliers *	ZUS
21	Champagne Ardennes	Marne (51)	Epernay	2105010	Bernon	ZUS
21	Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	2106030	Croix Rouge	ZUS
21	Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	2106070	Orgeval	ZUS
21	Champagne Ardennes	Marne (51)	Reims	2106080	Wilson	ZUS
21	Champagne Ardennes	Haute Marne (52)	Saint-Dizier	2108040	Vert Bois	ZUS
22	Picardie	Aisne (02)	Soissons	2200120	Presles Chevreux	ZUS
22	Picardie	Aisne (02)	Saint-Quentin	2202150	Le Vermandois : Vermand, Fayet, Artois, Champagne	ZUS
22	Picardie	Oise (60)	Beauvais	2203010	Argentine	ZUS
22	Picardie	Oise (60)	Beauvais	2203050	Saint Jean	ZUS
22	Picardie	Oise (60)	Creil/Montataire	2204040	Plateau Rouher*	ZUS
22	Picardie	Oise (60)	Montataire	2204060	Les Martinets	ZUS
22	Picardie	Oise (60)	Nogent-sur-Oise	2204090	Les Obiers, La Commanderie	ZUS
22	Picardie	Somme (80)	Amiens	2206010	Etouvie	ZUS
22	Picardie	Somme (80)	Amiens	2206020	Quartier Nord	ZUS
23	Haute Normandie	Eure (27)	Evreux	2301030	La Madeleine	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Canteleu	2302020	Cité Rose	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Canteleu	2302030	Cité Verte	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Le Havre	2305060	Caucrivaux	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Le Havre	2305120	Mont Gaillard, La Forêt (Bois de Bléville), Mare Rouge	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Rouen	2307010	Le Plateau : Les Sapins, Châtelet, La Lombardie, La Grand'Mare	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Saint-Etienne-du-Rouvray	2308010	Cité du Château Blanc	ZUS
23	Haute Normandie	Seine Maritime (76)	Elbeuf	2310060	Le Puchot, Mesliers, Mont Duve	ZUS
23	Haute Normandie	Eure (27)	Val de Reuil	2399001	Germe de Ville	Art.6
24	Centre	Loir et Cher (41)	Blois	2400030	Bégon, Croix Chevalier	ZUS
24	Centre	Cher (18)	Bourges	2401040	Bourges Nord : Chancellerie, Gibjoncs, Turly, Barbottes	ZUS
24	Centre	Eure et Loir (28)	Dreux / Sainte-Gemme-Moronval	2404020	Plateau Est* : Chamards, Croix Tiénac, Lièvre d'Or, Le Moulec, Haricot, Feilleuses	ZUS
24	Centre	Indre et Loire (37)	Joué-lès-Tours	2406010	La Rabière	ZUS
24	Centre	Indre et Loire (37)	Tours	2406080	Le Sanitas	ZUS
24	Centre	Loiret (45)	Orléans	2407040	La Source	ZUS
25	Basse Normandie	Calvados (14)	Caen	2501040	La Grâce de Dieu	ZUS
25	Basse Normandie	Calvados (14)	Caen	2501050	La Guérinière	ZUS
25	Basse Normandie	Calvados (14)	Hérouville-Saint-Clair	2501090	Hérouville Est : Le Val, Les Belles Portes, Le Grand Parc	ZUS
25	Basse Normandie	Manche (50)	Cherbourg-Octeville	2502100	Les Provinces*	ZUS
25	Basse Normandie	Orne (61)	Alençon	2503010	Courteille	ZUS
25	Basse Normandie	Orne (61)	Alençon	2503040	Perseigne	ZUS
26	Bourgogne	Côte d'Or (21)	Chenôve	2601010	Le Mail	ZUS
26	Bourgogne	Côte d'Or (21)	Dijon	2601050	Les Grésilles	ZUS
26	Bourgogne	Saône et Loire (71)	Chalon-sur-Saône	2603030	Près Saint Jean	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Douchy-les-Mines	3100010	La Liberté	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Sin-le-Noble	3101180	Les Epis	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Dunkerque	3102020	Quartier Sud : Basse Ville, L'île Jeanty, Jeu de Mail, Carré de la Vieille, Banc Vert	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Grande-Synthe	3102080	Europe, Albeck, Anciens Jardiniers	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Saint-Pol-sur-Mer	3102110	Quartiers Ouest, Cité Liberté	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Hem / Roubaix	3104050	Longchamps, Trois Baudets, Trois Fermes, Lionderie, Nouveau Roubaix, Hauts Champs*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Lille	3104090	Bois Blancs	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Lille / Loos	3104110	Faubourg de Béthune, Moulins, Lille Sud*, L'Epi de Soit*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Croix / Roubaix / Tourcoing	3104200	Bas Saint Pierre*, Roubaix Nord* : Epeule*, Trichon, Alouette, Fresnoy, Mackellerie, Alma Gare, Fosse aux Chênes, Entrepont, Hutin, Oran Cartigny, Cul de Four, Hommelet, Centre Ville, Epidème*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Roubaix	3104280	Roubaix Est : Moulin, Potennerie, Sainte Elisabeth, Pile, Sartel Carihem, Trois Ponts	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Tourcoing	3104310	La Bourgogne	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Wattrelos	3104340	Beaulieu	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Maubeuge	3105100	Sous le Bois, Montplaisir	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Anzin	3106020	Carpeaux	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Beuvrages	3106060	Cité Fenelon	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Bruay-sur-l'Escaut / Escautpont	3106070	Cité Thiers*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Anzin / Valenciennes	3106220	Secteur intercommunal* : Dutemple, Saint Waast*, Chasse Royale, Coron des Cent Vingt*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Boulogne-sur-Mer	3108010	Chemin Vert	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Calais	3108010	Le Beau Marais	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Calais	3108020	Quartier du Fort Nieulay	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Avion	3110030	Quartier de la République, Quartier du 4	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Hénin-Beaumont / Montigny-en-Gohelle	3110360	Z.A.C. des 2 Villes*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Lens	3110390	Grande Résidence	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Liévin	3110440	Calonne, Marichelles, Europe	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Pas de Calais (62)	Bully-les-Mines / Mazingarbe	3110500	Cité des Brebis*	ZUS
31	Nord Pas de Calais	Nord (59)	Bruay-sur-l'Escaut /	3199013	Cité thiers - Extension*	Art.6

41	Lorraine	Meurthe et Moselle (54)	Laxou/Maxéville/Nancy	4102110	Champ le Boeuf*, Les Aulnes*, Le Haut du Lièvre*	ZUS
41	Lorraine	Meurthe et Moselle (54)	Vandoeuvre-lès-Nancy	4102160	Les Nations	ZUS
41	Lorraine	Moselle (57)	Metz	4105020	Borny (Les Hauts de Blémont)	ZUS
41	Lorraine	Moselle (57)	Metz/Woippy	4105090	Pré Génie*, Saint Eloy	ZUS
41	Lorraine	Vosges (88)	Epinal	4107050	Plateau Justice, Z.A.C., Saut le Cert	ZUS
42	Alsace	Haut Rhin (68)	Colmar	4200030	Europe	ZUS
42	Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	4201120	Hautepierre	ZUS
42	Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	4201140	Meinau (Canardière Est)	ZUS
42	Alsace	Bas Rhin (67)	Strasbourg	4201180	Neuhof (Cités)	ZUS
42	Alsace	Haut Rhin (68)	Mulhouse	4202020	Brossolette (Bourtzwiller)	ZUS
42	Alsace	Haut Rhin (68)	Mulhouse	4202100	Wolf, Wagner, Vauban, Neppert	ZUS
43	Franche Comté	Doubs (25)	Besançon	4301060	Planoise	ZUS
43	Franche Comté	Doubs (25)	Bethoncourt	4302050	Champvallon	ZUS
43	Franche Comté	Doubs (25)	Grand-Charmont	4302090	Les Fougères	ZUS
43	Franche Comté	Doubs (25)	Montbéliard	4302120	Petite Hollande	ZUS
43	Franche Comté	Doubs (25)	Valentigney	4302140	Les Buis	ZUS
43	Franche Comté	Jura (39)	Dole	4303040	Les Mesnils Pasteurs	ZUS
43	Franche Comté	Territoire de Belfort (90)	Belfort	4306040	Les Résidences	ZUS
52	Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Nantes / Saint-Herblain	5201010	Bellevue*	ZUS
52	Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Nantes	5201030	Malakoff	ZUS
52	Pays de la Loire	Loire Atlantique (44)	Saint-Nazaire	5202041	Quartiers Ouest : Avalix, La Bouletterie, Tréballie, La Chesnaie	ZUS
52	Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	5203010	Belle Beille	ZUS
52	Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	5203020	Monplaisir	ZUS
52	Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Angers	5203030	Verneau, Capucins	ZUS
52	Pays de la Loire	Maine et Loire (49)	Trelazé	5203050	Les Plaines	ZUS
52	Pays de la Loire	Sarthe (72)	Altonnes	5207010	Chauoué, Perrières	ZUS
52	Pays de la Loire	Sarthe (72)	Le Mans	5207080	Les Sablons	ZUS
52	Pays de la Loire	Sarthe (72)	Le Mans	5207090	Ronceray, Glonnières	ZUS
53	Bretagne	Finistère (29)	Brest	5302050	Pontanezen	ZUS
53	Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	5304031	Les Champs Manceaux, Les Cloteaux	ZUS
53	Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	5304032	Le Blosson	ZUS
53	Bretagne	Ille et Vilaine (35)	Rennes	5304050	Villejean	ZUS
53	Bretagne	Morbihan (56)	Lorient	5306080	Kervénanec	ZUS
54	Poitou Charentes	Charente (16)	Angoulême	5401010	Basseau, Grande Garenne	ZUS
54	Poitou Charentes	Charente Maritime (17)	La Rochelle	5402050	Mirreuil, Laleu, La Pallice, La Rossignollette	ZUS
54	Poitou Charentes	Deux Sèvres (79)	Niort	5403020	Tour Chabot, Gavacherie, Clou Bouchet	ZUS
54	Poitou Charentes	Vienne (86)	Poitiers	5404010	Bel Air, Poitiers Ouest	ZUS
72	Aquitaine	Gironde (33)	Bègles/Bordeaux	7201090	Yves Farges*, Belcier*	ZUS
72	Aquitaine	Gironde (33)	Bordeaux/Cenon/Floirac	7201110	Cité Benauges (Bastide)*, Bas Cenon*, Cité Libération*	ZUS
72	Aquitaine	Gironde (33)	Bordeaux/Cenon/ Floirac/Lormont	7201170	Hauts de Garonne*, Bastide* : Quais Queyries, Braza	ZUS
72	Aquitaine	Pyrénées Atlantiques (64)	Pau	7205110	Ousse des Bois, Le Hameau	ZUS
73	Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	7301040	Empalot	ZUS
73	Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	7301050	Faourette, Bordelongue, Bagatelle	ZUS
73	Midi Pyrénées	Haute Garonne (31)	Toulouse	7301060	La Reynerie, Bellefontaine	ZUS
73	Midi Pyrénées	Hautes Pyrénées (65)	Tarbes	7302030	Quartier Nord : Laubadère	ZUS
82	Rhône Alpes	Drôme (26)	Romans-sur-Isère	8206010	La Monnaie	ZUS
82	Rhône Alpes	Drôme (26)	Valence	8207040	Valence le Haut : Fontbarlette, Le Plan	ZUS
82	Rhône Alpes	Isère (38)	Grenoble	8208110	Village Olympique, La Villeneuve : Arlequins, Baladins	ZUS
82	Rhône Alpes	Isère (38)	Grenoble	8208140	Teisseire, L'Abbaye, Jouhaux, Châtelet	ZUS
82	Rhône Alpes	Isère (38)	Saint-Martin-d'Hères	8208190	Renaudie	ZUS
82	Rhône Alpes	Loire (42)	Saint-Etienne	8211030	Montreynaud	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Bron	8212020	Terrailon	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Lyon 9e	8212080	La Duchère	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Vaux-en-Valin	8212320	Ex Z.U.P., Grappinière, Petit Pont	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Vénissieux	8212350	Les Minguettes	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Rillieux-la-Pape	8212500	Ville nouvelle	ZUS
82	Rhône Alpes	Savoie (73)	Chambéry	8214030	Chambéry le Haut, Chantermerle, Le Pichet, La Cassine	ZUS
82	Rhône Alpes	Savoie (73)	Chambéry	8214050	Le Biollay, Bellevue	ZUS
82	Rhône Alpes	Rhône (69)	Givors	8217050	Les Vernes	ZUS
83	Auvergne	Puy de Dôme (63)	Clermont-Ferrand	8304040	Croix de Neyrat, Quartiers Nord : Champratel, Les Vergnes, La Gauthière, La Plaine	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Gard (30)	Nîmes	9103010	Chemins Bas d'Avignon	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Gard (30)	Nîmes	9103050	Z.U.P. Pissevin, Valdegour	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Béziers	9104020	Les Arènes, La Devèze	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Montpellier	9105040	La Paillade	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Hérault (34)	Montpellier	9105070	Le Petit Bard, Pergola	ZUS
91	Languedoc Roussillon	Pyrénées Orientales (66)	Perpignan	9107040	Le Vernet	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Alpes Maritimes (06)	Nice/Saint-André	9301030	L'Ariane*	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Aix-en-Provence	9302050	Jas de Bouffan	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 12ème et 13ème	9305020	La Rose, Frais Vallon, Le Petit Séminaire	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15ème et 16ème	9305041	Nord Littoral : Plan d'Aou, La Bricarde, La Castellanne, Le Vallon, Mourepiane	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15ème et 16ème	9305051	Quinzième Sud : Consolat, Viste, Aygaldades	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 15ème	9305061	Saint Antoine Est : La Savine, Notre Dame Limite	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 14ème et 15ème	9305071	Saint Barthélémy, Le Canet, Delorme Paternelle	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 3ème et 15ème	9305080	Saint Mauront, Bellevue, Cabucelle	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 10ème et 11ème	9305101	Vallée de l'Huveaune : Rouguière, Saint Marcel	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Bouches du Rhône (13)	Marseille 13ème	9305120	Malpassé, Saint Jérôme	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Var (83)	La Seyne-sur-Mer	9310040	Z.U.P. de Berthe	ZUS
93	Provence Alpes Côte d'Azur	Vaucluse (84)	Avignon	9312040	Monclar	ZUS
94	Corse	Corse Du Sud (2A)	Ajaccio	9401010	Cannes, Les Salines	ZUS
94	Corse	Haute Corse (2B)	Bastia	9402020	Quartiers Sud	ZUS

Une publication du Centre national du cinéma et de l'image animée
12 rue de Lübeck
75784 Paris cedex 16
www.cnc.fr

Édité par la Direction de la communication du CNC

Conception graphique
Dupont & Barbier

Décembre 2009